

Projet de règlement grand-ducal
déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin
d'études secondaires classiques

Avis du Conseil d'État
(15 juillet 2022)

Par dépêche du 6 juillet 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles » ainsi que d'une fiche financière.

Les avis de toutes les chambres professionnelles ainsi que ceux de la Conférence nationale des élèves et du Conseil supérieur de certaines professions de santé, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 60 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et entend fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

Pour ce qui est des nouveautés par rapport à l'année précédente, il est renvoyé à l'exposé des motifs.

Examen des articles

Le projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au deuxième visa et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Au troisième visa il est signalé qu'indépendamment de leur rapport avec le texte concerné, il y a lieu de faire abstraction au préambule de références à des actes de même nature. Ce visa est dès lors à supprimer.

Les quatrième et cinquième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Les tirets sont à remplacer par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermante a), b), c), ...

Au point 4°, deuxième tiret (lettre b), selon le Conseil d'État, il y a lieu d'insérer un point-virgule *in fine*.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 15 juillet 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz